

COMMUNE DE RONCHERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délibération n° 2019.2.1.1 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1^{er} février à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Ronchères, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent DUFOUR, Maire

Etaient présents : Mr DUFOUR – Mr GARNAULT – Mr PREGNO – Mr LEGRU - Mr CHOBEAU - Mr COLAS –

Etait absent excusé : Mr CHARBOIS qui a donné pouvoir à Mr GARNAULT

Etaient absents : Mr BENTO – Mr PATIN – Mme E.BÉCUS

Secrétaire de séance : Mr COLAS

Monsieur le Maire et son Adjoint informent le conseil municipal de l'avancement du P.L.U.I et de ses incidences sur la réglementation pour Ronchères. Un débat approfondi s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas valider le projet d'élaboration du P.L.U.I. pour les raisons suivantes :

1. Le Président de la communauté de communes s'était engagé à ce que le PLUI ne soit pas opposé aux volontés des conseils municipaux et au P.L.U. déjà élaboré et existant sur chaque commune.
2. Après avoir longuement et difficilement travaillé avec le bureau d'étude URBICAND pour penser être en accord sur le projet de zonage de la commune, on s'aperçoit que le règlement est en opposition et même en ce qui concerne Ronchères on peut dire absurde. En effet, sur une surface qui permettrait de construire 2 maisons, le bureau d'étude prévoit d'en implanter 5 à 7. Ces constructions sont prévues avec un recul de 3 mètres par rapport à la route alors que toutes les constructions de Ronchères sont à 10 mètres ou plus. Enfin le sens d'implantation des constructions est prévu libre alors que toutes les constructions de Ronchères sont orientées parallèlement aux voies. L'entière liberté permettrait aux architectes de réaliser des constructions en épi, perpendiculaires, n'importe comment...
3. La pratique montre que le bureau URBICAND quand il tient compte des remarques apporte une modification mais en prévoit une autre ailleurs ce qui oblige à revenir sans fin sur une évolution concertée du texte.
4. Aucun document définitif et cohérent n'est proposé au conseil municipal pour qu'il valide. Par exemple si à Ronchères le Centre d'Enfouissement Technique est en zone Uy, le règlement de cette zone ne correspond pas du tout au C.E.T. du Bois des Vaunottes. Cela n'est pas le cas dans le P.L.U. approuvé de Ronchères.
5. Le conseil municipal remarque que cette méthode de travail du bureau d'étude lui permet de facturer des heures qui ne devraient pas être. Les communes sont sans cesse obligées de faire corriger une partie ou une autre du texte et les honoraires augmentent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Vincent DUFOUR



Date de convocation : 26/01/2019

Date d'affichage : 02/02/2019

Nbre conseillers : En exercice : 10 – Présents : 6 - Votants : 7